Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0249-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0249

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 76 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , Mme JOUAN Sandrine , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE PESSOT Gaëtan , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LÉON Frédéric , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , M. PENVEN Eddy , Mme DUVAL-BLAIZE Cécile (suppléante de M. PERREAU Frédéric), M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme CADIOU Gaby à M. LE MOULLEC Frédéric, Mme FERRIER Florence à M. EVEN Jean-Louis, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. LÉON Frédéric, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. CORDESSE Alain, Mme HARDY Anne à M. CAMBIER Bernard, M. LEON Erven à M. MARECHAL Guy, M. LIRZIN Yvon à M. EGAULT Gervais, Mme MACÉ Annie à M. CARRIOU Henri-Cédric, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Éric

Etaient absents excusés :
Mme BERTINOTTI Dominique, Mme BONNIEC Carole, M. GUELOU Hervé, Mme LE CALVEZ Joyselle

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Parc éolien Par ar Hoat sur les Communes de Loguivy-Plougras et Plougonver - Fin du projet et impacts pour la SEM Lannion Trégor

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0249-DE

Exposé des motifs

Le 14 janvier 2025 la demande d'autorisation environnementale a été déposée en Préfecture des Côtes d'Armor par la SAS EG Parc Ar Hoat (dont la SEM LANNION TREGOR est actionnaire à 30 %).

Le dossier a été déclaré complet le 12 février 2026 et la commission d'enquête publique a démarré le 20 avril 2026.

Le 28 avril 2026 s'est tenue la réunion d'ouverture de la consultation publique en mairie de Loguivy-Plougras.

Les services de l'Armée ont été consulté en février 2026 dans le cadre de l'instruction du dossier. L'Armée a émis un avis défavorable le 5 mai 2026, fondé sur la présence d'une nouvelle servitude aérienne dite « JVN », publiée en décembre 2025. Dans le cadre de cette nouvelle servitude pour les vols d'hélicoptères en jumelles de vision nocturne (JVN), aucune installation d'éolienne n'est possible. Le projet de parc éolien de Loguivy-Plougras et Plougonver se situe dans cette nouvelle zone de servitude.

Le 18 mai 2026, l'arrêté de rejet de l'autorisation environnementale a été publiée.

Suite au refus de l'armée, la SAS EG Parc Ar Hoat a décidé de déposer un recours gracieux auprès du Préfet des Côtes d'Armor et un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature pour demander le retrait de l'arrêté du 18 mai 2026 et la réouverture de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Les deux courriers de recours ont été envoyés le 17 juillet 2026. Ces recours étaient accompagnés de courriers de soutien des deux communes concernées, des deux EPCI d'implantation, ainsi que des députés et sénateurs locaux. Ces courriers de soutien ont été obtenu par le concours de la SEM LANNION TREGOR, qui a sollicité les différentes parties concernées.

Le recours gracieux adressé au Préfet a fait l'objet d'une réponse négative. Le recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature est resté sans réponse officielle, de ce fait ce recours a fait l'objet d'un refus tacite.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif n'est pas envisagé car la SAS EG PARC AR HOAT estime ne pas pouvoir obtenir une décision favorable de la part des juges. Par ailleurs cela nécessiterait un investissement financier trop élevé et aléatoire pour la Société.

Conséquence

En Assemblée Générale Extraordinaire, la SAS EG PARC AR HOAT va devoir constater l'abandon du principal projet de la Société et, n'ayant pas d'autres projets en cours ou à développer, de décider la dissolution anticipée de la Société conformément aux dispositions de l'article 1844-7,4° du Code civil.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0249-DE

La dissolution et la liquidation amiable seront soumises au régime conventionnel conformément aux dispositions des statuts de la Société et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 237-2 du Code de commerce, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la Société sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société, où la correspondance, tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Il est rappelé que LANNION TREGOR COMMUNAUTE est l'actionnaire majoritaire de la SEM LANNION TREGOR (83.8% des parts sociales). A ce titre elle a désigné ses représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SEM LANNION TREGOR, qui a lui-même nommé M. Hervé GUELOU Président Directeur Général.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa ; LANNION TREGOR COMMUNAUTE peut également se prononcer sur la fin de cette participation.

Le Président Directeur Général de la SEM LANNION TREGOR, actionnaire de la SAS EG Parc Ar Hoat (à hauteur de 30 %) sera donc amené à voter cette dissolution.

En tant qu'actionnaire de la SAS EG EG Parc Ar Hoat, la SEM LANNION TREGOR aura contribué au développement du parc éolien par avance en compte courant d'associés à hauteur de la somme totale de 222 294 euros en apport en compte courant au profit de la SAS EG PARC AR HOAT hors intérêt (à la date de clôture comptable de la SAS).

Les fonds avancés, le capital versé à la création de la société (3000 euros), et les propres frais internes de la SEM LANNION TREGOR seront constatés en perte pour la SEM LANNION TREGOR à l'issue de cette liquidation. Cette perte sera minorée par les rémunérations des prestations de services qu'elle a perçue et restant à percevoir pour un montant total de 112 500 euros HT de la part de la SAS EG Parc Ar Hoat dans le cadre du contrat de développement signé.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0249-DE

VU La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prévoit que les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

VU La loi Climat et Résilience de 2021 ;

VU L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa ;

VU L'article R.233-1 et suivants du code du commerce ;

VU Les statuts de la SEM Lannion-Trégor en date du 7 février 2017 et notamment l'article 2 des statuts de la SEM Lannion-Trégor modifiés le 7 février 2017, qui stipulent :

- La prospection, les études de faisabilité, les négociations foncières, l'implantation, et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables,
- L'aménagement, la construction et l'acquisition de moyens de production d'énergies renouvelables,
- La mise en œuvre de solutions d'énergies renouvelables,
- La fourniture, l'exploitation et la distribution d'énergies,
- La gestion de réseaux, des raccordements et de services pour le développement d'énergies renouvelables,
- La mise en valeur, l'ingénierie et l'entretien d'ouvrages et d'équipements dans le domaine énergétique,
- La promotion, la commercialisation et la sensibilisation aux énergies renouvelables par toute opération concourant au développement durable,

La maîtrise de la demande d'énergie (conseil et assistance) conformément aux dispositions des articles L 2224-21 À 1 2294-24 du Code Général des collectivités territoriales » ;

VU La délibération du conseil municipal de Plougonver, en date du 28 mai 2015 ;

VU Les délibérations de la commune de Loguivy-Plougras en date du 25 juin 2015 et du 1° juin 2023 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 autorisant l'entrée de la SEM LANNION TREGOR au capital de la SAS EG Parc Eolien de Parc Ar Hoat ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0249-DE

VU Les délibérations du Conseil Communautaire du 5 mai 2026 désignant les représentants permanents de LTC au sein du Conseil d'administration de la SEM LANNION et proposant la nomination de M. GUELOU comme PDG de la SEM LANNION TREGOR ;

VU Les procès-verbaux des conseils d'administration de la SEM Lannion-Trégor du 19 décembre 2019 et du 21 octobre 2026 relatif au par éolien de Parc ar Hoat ;

VU Le procès-verbal du conseil d'administration de la SEM Lannion-Trégor du 20 mai 2026 relatif à la nomination du Président Directeur Général ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 86 pour)

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du processus de liquidation de la SAS EG Parc ar Hoat tel que décrit ci-avant.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 06 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 06 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT